



CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h03.

M. le Maire remercie les participants de prendre part au dernier Conseil Municipal de l'année 2024, qui est le 45° depuis le début du mandat.

En débutant la séance, M. le Maire invite les membres de l'assemblée à avoir une pensée émue pour les habitants de Mayotte, département d'outre-mer qui connaît une situation absolument catastrophique et qui se trouvait à l'épicentre d'un cyclone. M. le Maire annonce que, vraisemblablement, la Municipalité sera appelée, dans les semaines qui suivent, à proposer une initiative (style collecte ou autre), au nom du Conseil Municipal, comme cela a été fait en d'autres temps pour l'Ukraine en des circonstances tout à fait différentes, afin de manifester l'esprit de solidarité qui souffle à Clermont l'Hérault.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez à partir de 18h09 (point 2), Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux et M. Laurent Dô, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Corinne Gonzalez jusqu'à 18h09 (point 2), M. Patrick Javourey, Mme Hélène Cinési, M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, et. M. Michel Vullierme.

Le quorum est atteint.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 13 novembre 2024 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

En introduction du point suivant, M. le Maire explique qu'il concerne la réalisation au sein de l'ensemble plus vaste de la médiathèque de Clermont l'Hérault d'une feuille de route pour guider la mue de la bibliothèque actuelle en médiathèque.

M. le Maire accueille Mme Audrey HARDY-LUREAU, directrice du pôle culture de la ville et qui a vocation à être directrice du futur centre culturel, pour présenter de façon synthétique le document.

2 - Culture - Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque de Clermont l'Hérault

Rapporteur : Madame Véronique Delorme

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'un espace culturel, solidaire, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar et à la restauration scolaire.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment existant pour y aménager les locaux de la bibliothèque devenue médiathèque, du Centre Communal d'Action Sociale et des espaces destinés aux activités associatives et à l'information des jeunes, dans une logique de tiers-lieu.

La transformation de la bibliothèque Max Rouquette en médiathèque se conçoit à travers la définition du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de l'établissement, précisant les objectifs et les moyens qui lui sont assignés sur la période de 2025 à 2030 inclus.

Selon les préconisations du Ministère de la Culture, le PCSES est un document de gouvernance et un outil de pilotage des établissements dédiés à la lecture publique, dont la production est exigée dans le cadre des dossiers de demandes de subventions spécifiques, tels que la Dotation Générale de Décentralisation « Bibliothèques ».

Le PCSES de la future médiathèque de Clermont l'Hérault a été élaboré en concertation avec l'équipe de la bibliothèque, les usagers et les partenaires, notamment la Communauté de Communes du Clermontais à travers son réseau de lecture publique, les services du département de l'Hérault et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le document situe d'abord l'établissement dans son histoire et dans son territoire, en exposant les principales caractéristiques de son environnement géographique, économique, social et culturel.

Il présente ensuite la configuration actuelle de l'établissement et développe un diagnostic critique de l'existant, mettant en évidence les limites et les enjeux des actions menées dans ce cadre.

Il définit enfin les objectifs et les moyens de la médiathèque de demain, inscrite dans le cœur de ville et le territoire à travers la présence du réseau intercommunal de lecture publique, pôle de diffusion culturelle majeur en interaction permanente avec les autres entités du tiers-lieu, espace de production de citoyenneté et d'innovation nourri de la participation des usagers.

Le PCSES de la médiathèque de Clermont l'Hérault est consultable en mairie et accessible via le lien suivant :

PCSES Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque de Clermont l'Hérault pour la période de 2025 à 2030 inclus consultable selon les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission « Culture et patrimoine » en séance du 9 décembre 2024.

Après la présentation réalisée par Mme Audrey Hardy-Lureau, la parole est donnée aux membres du Conseil Municipal.

En réponse à une question de M. Jean Garcia, Mme Hardy-Lureau explique que le document de présentation était téléchargeable ou consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire explique que les points suivants, habituels en fin d'année, concernent la série des autorisations de programmes qui retracent les investissements pluriannuels ; l'objectif étant d'avoir une vision très claire de l'avancement des opérations, dont certaines sont à clôturer, ainsi que des crédits consommés en 2024 et des reports sur les années suivantes.

Cet état des lieux sera le socle des discussions à venir dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire précise également que ces points seront traités dans leur ensemble pour avoir une vision globale, s'ensuivra un débat puis un vote individualisé pour chacun de ces points.

3 - Finances – Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme n° 907

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	720 €	12 458 €	1 221 890 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 1 500 € et suffisent à clôturer l'opération pour un cout final de 1 210 930,01 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la clôture de l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour un cout final de 1 210 930,01 € TTC
- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées, les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

4 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme n° 908

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 908 concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 159 €	486 934 €	2 549 998 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 372 379,03 €.

Il est envisagé de reporter les 114 554 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 908 concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement et le montant total de l'opération comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 159 €	372 380 €	114 554 €	2 549 998 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

5 - Finances – Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade – Révision de l'autorisation de programme n° 909

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 909 concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
45 426 €	3 051 129 €	2 734 €	8 100 €	3 107 389 €

Les crédits de paiement prévus en 2024 n'ont pas été consommés, l'opération étant terminée pour un cout final de 3 099 287,79 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la clôture de l'autorisation de programme n° 909 concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du stade (nouvelle école Vilar) pour un cout final de 3 099 287,79 € TTC,
- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

6 - Finances – Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme n° 910

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 910 concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
197 420 €	135 691 €	301 541 €	25 000 €	659 652 €

Les crédits de paiement prévus en 2024 n'ont pas été consommés, l'opération étant terminée pour un cout final de 634 649,92 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la clôture de l'autorisation de programme n° 910 concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un cout final de 634 649,92 € TTC
- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

7 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 13 novembre 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 600 000 €	200 000 €	800 000 €	926 831 €	4 803 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 1 407 810,45 € TTC.

Il est envisagé de reporter les 192 189 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 407 811 €	392 189 €	800 000 €	926 831 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

8 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	589 698 €	4 338 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 362 436,65 € TTC.

Il est envisagé de reporter les 227 261 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	4 565 261 €	2 134 267 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

9 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 10 avril 2024 comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	118 474 €	149 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 70 620 € TTC.

Il est envisagé de reporter les 47 854 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
4 680 €	25 846 €	70 620 €	47 854 €	149 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

M. Laurent Dô demande des précisions sur l'évolution des montants annoncés dans ce dossier, à savoir 92 000 € (ou 93 000 €) en mars, puis 130 000 € et maintenant 149 000 €.

Mme Michelle Guibal explique que les crédits ont été augmentés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. L. Dô) et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

10 - Finances – Plaine des jeux de l'Estagnol - Révision de l'autorisation de programme n° 916

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 916 concernant la Plaine des jeux de l'Estagnol.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 13 novembre 2024 comme suit :

2024	2025	TOTAL
8 000 €	1 252 000 €	1 260 000 €

Les crédits de paiement prévus en 2024 n'ont pas été consommés. Il est envisagé de reporter ces crédits sur 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 916 concernant la Plaine des jeux de l'Estagnol pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
0 €	1 252 000 €	8 000 €	1 260 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget de l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

11 - Finances – Voie verte - Révision de l'autorisation de programme n° 917

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 13 novembre 2024 comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
140 000 €	1 665 060 €	712 940 €	2 518 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2024 s'élèvent à 2 340 € TTC.

Il est envisagé de reporter les 137 660 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
2 340 €	1 802 720 €	712 940 €	2 518 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. L. Dô) et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

12 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre de la décision modificative n° 4 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes.

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	215 600 €
dont chapitre 011, charges à caractère général :	44 100 €
dont chapitre 012, charge de personnel :	136 500 €
dont chapitre 65, autres charges de gestion courante :	35 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	125 000 €
dont chapitre 011, charges à caractère général :	18 500 €
dont chapitre 012, charges de personnel :	106 500 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes :	90 600 €
dont chapitre 74, dotations et participations :	55 600 €
dont chapitre 75, autres produits de gestion courante :	35 000 €

En section d'investissement :

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	57 297 €
dont chapitre 20, immobilisations incorporelles :	4 000 €
dont chapitre 21, immobilisations corporelles :	31 297 €
dont chapitre 23, immobilisations en cours :	17 000 €
dont chapitre 27, autres immobilisations financières :	5 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	828 873 €
dont chapitre 21, immobilisations corporelles :	57 297 €
dont opération 907, salle d'haltérophilie et de musculation :	10 958 €
dont opération 908, restaurant scolaire :	114 554 €
dont opération 909, nouvelle école Vilar :	8 100 €
dont opération 910, rénovation thermique de l'école Prévert :	25 000 €
dont opération 911, aménagement du centre ancien :	192 189 €
dont opération 912, espace culturel, solidaire, associatif et citoyen :	227 261 €
dont opération 915, définition du programme de cinéma :	47 854 €
dont opération 916, plaine des jeux de l'Estagnol :	8 000 €
dont opération 917, voie verte :	137 660 €
Diminution des crédits ouverts en recettes :	771 576 €
dont chapitre 13, subventions d'investissement :	771 576 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme M. Passieux).

13 - Aménagement – Convention d'exercice de maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement d'un demi diffuseur sur l'autoroute A 75

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Sabatier

Face aux importantes transformations qu'a connues le cœur d'Hérault, la nécessité de créer un point d'échange autoroutier supplémentaire au nord de Clermont l'Hérault est dans les esprits des acteurs locaux depuis plus de 20 ans.

La commune a engagé, avec le concours de la Communauté de Communes du Clermontais et du Pays Cœur d'Hérault, des études successives pour étudier les possibilités d'implantation d'un demi-diffuseur autoroutier sur l'A75 et l'impact qu'aurait un tel ouvrage sur l'organisation des flux automobiles.

Saisie en novembre 2020, au vu des éléments complétés en juillet 2022 et mai 2023, la Direction des Mobilités Routières s'est prononcée « favorablement sur l'opportunité de réaliser cet aménagement » et a donné son « accord à la poursuite des études » par courrier du 5 mars 2024.

Conformément à l'instruction technique modifiée du 9 décembre 2021 relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, ce même courrier prévoit qu'une convention devra être signée entre l'Etat et la Commune pour habilitier cette dernière à exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Cette convention, dont projet ci-joint, a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau routier national (RRN) et des aménagements neufs ayant vocation à intégrer le RRN, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements.

La signature de cette convention conditionne la possibilité pour la commune de poursuivre les études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et la recherche les soutiens les plus larges possibles pour le financement de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'exercice de maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement d'un demi diffuseur sur l'autoroute A 75 dont projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et Aménagement de l'espace » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire explique que les quatre points suivants concernent des aides au loyer.

M. Jean-François Faustin propose de présenter les quatres points avant de passer à un vote individualisé.

14 - Administration générale – Aide au loyer – Marché Cœur d'Héros – SARL Delagrangre Maisonnnette

Rapporteur : Monsieur Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

La SARL Delagrangre Maisonnnette, représentée par ses gérants Monsieur Richard DELAGRANGE et Madame Delphine MAISONNETTE, a présenté un projet de création d'une épicerie, commerce de détail d'alimentation générale et de produits non alimentaires, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, Place Marcel Gontier. Cette activité est exercée sous le régime de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) et sous la dénomination commerciale « Marché Cœur d'Héros ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 6 novembre 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SARL Delagrangre Maisonnnette, représentée par ses gérants Monsieur Richard DELAGRANGE et Madame Delphine MAISONNETTE, pour l'épicerie dénommée « Marché Cœur d'Héros », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SARL Delagrangre Maisonnnette, représentée par ses gérants Monsieur Richard DELAGRANGE et Madame Delphine MAISONNETTE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « Economie et emploi » réunie le 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Administration générale – Aide au loyer – LA FRIP'AQUI – Madame Bakhta Paquita Médiani

Rapporteur : Monsieur Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Madame Bakhta Paquita MEDIANI a présenté un projet de création d'une friperie, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 2 rue Louis Blanc. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise individuelle et sous la dénomination commerciale « La Frip'Aqui ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 16 décembre 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 960 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
1 920 €	576 € (30 %)	1 344 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Madame Bakhta Paquita MEDIANI , une aide communale au loyer à hauteur de 576 € maximum sur une période de deux ans (288 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Madame Bakhta Paquita MEDIANI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « Economie et emploi » réunie le 28 novembre 2024.

En réponse à une question de Mme Marie Passieux, M. Jean-François Faustin confirme que les montants annoncés correspondent bien à ceux votés en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Administration générale – Aide au loyer – EURL La Crêperie Il Saraceno – Monsieur Stephan BESTIEU

Rapporteur : Monsieur Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

L'EURL Il Saraceno, représenté par son gérant Monsieur Stephan BESTIEU, a présenté un projet de reprise d'un restaurant, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 22 rue du Marché. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) et sous la dénomination commerciale « La Crêperie Il Saraceno ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 16 décembre 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

- Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de décider l'attribution à Monsieur Stephan BESTIEU , pour son entreprise « La Crêperie Il Saraceno », d'une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Monsieur Stephan BESTIEU,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « Economie et emploi » réunie le 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Administration générale – Aide au loyer – HAIR BREAK – Monsieur Dorian BOUTROS

Rapporteur : Monsieur Jean-François Faustin

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

La SASU HAIR BREAK, représentée par Monsieur Dorian BOUTROS, a présenté un projet de reprise d'un salon de coiffure, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 31 boulevard Gambetta. Cette activité est exercée sous le régime de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU).

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 16 décembre 2024, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans.

Le projet de convention ci-joint vient préciser les conditions d'attribution ainsi que les participations respectives qui s'établissent comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de Communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Ce dossier d'aide à la location sera présenté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais en séance du 16 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à la SASU HAIR BREAK, représentée par Monsieur Dorian BOUTROS, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec la SASU HAIR BREAK, représentée par Monsieur Dorian BOUTROS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission « Economie et emploi » réunie le 28 novembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire rappelle que ce dispositif comprend des interventions coordonnées avec la Communauté de communes du Clermontais. Il précise ensuite que ces dossiers ont été présentés lors du dernier Conseil Communautaire.

18 - Aménagement – Aide à l'installation – La Frip'Aqui – Madame Bakhta Paquita MEDIANI

Rapporteur : Monsieur Jean-François Faustin

En séance du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des aides de la Commune pour l'installation d'activités économiques en centre-ville.

Ce dispositif permet le versement d'une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles et selon des plafonds fixés en 3 niveaux de critères.

Madame Bakhta Paquita MEDIANI a présenté un projet de création d'un commerce d'articles d'occasion, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 2 rue Louis Blanc. Cette activité est exercée sous la dénomination commerciale « LA FRIP'AQUI ».

Pour réaliser ce projet, Madame Bakhta Paquita MEDIANI a présenté un projet comportant l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de son activité. Le montant prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 3 101,70 € TTC.

Par application du règlement susvisé et compte tenu de l'activité présentée, Madame Bakhta Paquita MEDIANI peut bénéficier d'une aide de maximum de 931,51 € TTC, calculée sur la base des critères de niveau 2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à l'entreprise dénommée « LA FRIP'AQUI » d'une aide communale de 931,51 € dans le cadre du dispositif « Aide à l'installation et à la reprise d'activités artisanales, commerciales et de service de proximité en centre-ville »,
- de dire que le versement de l'aide sera réalisé sur présentation des factures acquittées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission « Economie et emploi » en séance du 28 novembre 2024.

M. le Maire précise que ce dispositif ne prévoit pas d'intervention communautaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

19 - Administration générale – Adhésion à l'association Forum français pour la sécurité urbaine

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Sabatier

La Municipalité souhaite mener une étude Sécurité en cohérence avec la priorité 3 « Cadre de vie et sécurité publique », définie dans le contrat de ville QPV.

A cet effet, il est opportun de s'attacher l'expertise du « Forum Français pour la sécurité urbaine » qui constitue un réseau européen de collectivités territoriales dédié à la réflexion, à la coopération et au soutien des élus et de leurs équipes en la matière.

Considérant l'intérêt de faire partie de ce réseau et de pouvoir être accompagnée dans la réalisation d'un diagnostic local en matière de sécurité publique et dans la mise en œuvre d'actions spécifiques, il est envisagé d'adhérer au Forum Français de sécurité urbaine à compter du 1er janvier 2025, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 777 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la Commune au Forum Français de sécurité urbaine au titre de l'année 2025 moyennant une cotisation annuelle de 777 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » le 11 décembre 2024.

M. Jean-Marie Sabatier informe que dans la semaine le premier comité de pilotage s'est tenu et précise que l'étude s'appuiera sur des réunions mensuelles du Pôle Prévention et tranquillité publique, auxquelles participent la Gendarmerie nationale, la Police municipale, les Sapeurs-Pompiers et le CCAS. La responsable du CISP (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), Mme Pascale Antérieu, la Préfecture, représentée par Mme Rumié, ont été associées au projet. Il rappelle que, dans le cadre du dispositif QPV (Quartier prioritaire de la ville), la Préfecture demande qu'un travail soit mené sur l'axe touchant à la sécurité, le sentiment d'insécurité, l'incivilité. Pour avoir une vue d'ensemble de la question et ainsi compléter l'appréciation faite en interne, la Municipalité a préféré s'appuyer sur ce Forum qui est en fait une association de collectivités qui, avec son expertise, pourra apprécier une vision plus générale. Cette étude s'appuiera sur une enquête qui sera menée auprès des habitants, des commerçants, dans les quartiers, pas uniquement sur le secteur du QPV. La prochaine réunion du comité technique est prévue pour le mois de juin prochain. M. Sabatier précise qu'il faudra attendre le mois de septembre pour obtenir les résultats.

M. le Maire ajoute que la Municipalité accorde beaucoup d'attention, d'importance à ces questions de sécurité, de prévention, de répression, d'incivilités car Clermont l'Hérault n'est pas une zone particulièrement troublée dans ce domaine-là mais il est préférable de travailler en amont.

M. le Maire annonce ensuite que la Ville signera, en janvier, avec le Procureur de Montpellier une convention relative au dispositif de rappel à la loi, qui permet aux maires confrontés à des actes repérés d'incivilité de pouvoir convoquer les contrevenants. Il explique que les communes où ce dispositif est déjà mis en place, des résultats tout à fait intéressants sont observés.

Mme Marie Passieux signale que ce dispositif n'est pas nouveau.

Répondant à une remarque de M. Laurent Dô, M. le Maire confirme qu'en tant que maire il est officier de police judiciaire mais que, bien qu'il s'agisse d'une condition nécessaire, elle n'est pas suffisante. Il ajoute que cette démarche a pour but de gagner en efficacité et de faire que la relation avec le Procureur soit bien établie en cas d'incivilité. M. le Maire souligne l'effet de rapidité, d'immédiateté qu'apporte ce dispositif.

M. Jean-Luc Barral ajoute que techniquement le rappel à la loi est une prérogative du Procureur, qui peut la déléguer soit à un délégué du Procureur qui siège au tribunal, soit, dans un format plus réduit, aux maires. En fait, ce pouvoir ne résulte pas directement des urnes du scrutin municipal ; c'est une délégation du Procureur de la République.

M. le Maire relate qu'il est déjà intervenu auprès de personnes responsables d'actes d'incivilité mais sans grands résultats. Il explique qu'avec l'appui de ce dispositif, il pourra agir au nom et pour le compte du Procureur par délégation, ce qui a une portée formalisée bien supérieure.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

20 - Administration générale - Ouvertures dominicales des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

Rapporteur : Madame Corinne Gonzalez

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du Code du

Travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut ainsi autoriser l'ouverture des commerces, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, à raison de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et vu les demandes adressées à la Commune par certains commerçants, un calendrier de douze dimanches concernant les commerces de détail et de cinq dimanches concernant les commerces automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales., dont détail ci-dessous :

Pour les commerces de détail, hors commerces automobiles,

- Le 12 janvier,
- Le 29 juin,
- Les 03, 10, 17, 24 et 31 août,
- Les 07, 14, 21 et 28 décembre.

Pour les commerces automobiles,

- Le 19 janvier,
- Le 16 mars,
- Le 15 juin,
- Le 14 septembre
- Le 12 octobre.

Le calendrier proposé a également fait l'objet d'un avis favorable de la Communauté des Communes du Clermontois lors du conseil communautaire du 6 novembre 2024.

Il ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1er mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable au calendrier proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Economie et emploi » réunie le 18 septembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

21 - Aménagement – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2024_OPAH_CAP_021

Rapporteur : Monsieur Georges Bélart

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (délégataire des « aides à la pierre ») le 31 octobre 2024, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Le propriétaire du logement sis au 2 rue Filandière à Clermont l'Hérault dossier n°2024_OPAH-CAP_021) Travaux d'adaptation autonomie d'un logement.

Le tableau ci-joint précise le détail des aides attribuées pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution au propriétaire du logement sis au 2 rue Filandière à Clermont l'Hérault (dossier n°2024_OPAH-CAP_021) une subvention de 1 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et Aménagement de l'espace » réunie le 11 décembre 2024.

M. Jean-Marie Sabatier précise qu'il s'agit d'une mise en accessibilité/autonomie. Le projet coûtait plus de 24 000 €, un peu plus de 22 000 € ont été retenus. Dans ce dossier les aides obtenues sont celles de l'ANAH pour 11 000 €, le Département pour 2 000 € et la Commune pour 1 000 €. Le reste à charge s'élève à un peu plus de 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

22 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques Pinet

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service Education, il convient de modifier le tableau des emplois avec la création d'un emploi titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 h permettant ainsi de conforter le fonctionnement de ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des emplois ci-joint avec la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 24 h,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 11 décembre 2024.

M. Jean-Jacques Pinet profite de l'occasion pour inviter tout le monde à l'inauguration de la Maison Sport et Santé qui aura lieu le lendemain avenue Paul Valéry.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

23 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)

Rapporteur : Madame Louise Jaber

L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au profit des personnels enseignants du second degré.

Cette indemnité est transposable aux agents publics relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Il est envisagé d'instituer l'ISOE en définissant une part fixe plafonnée à 1 275 € par an et une part variable plafonnée à 905 € par an.

Conformément au décret n° 91-875, il appartient à M. le Maire de fixer par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'ISOE serait maintenue dans les mêmes conditions que le traitement dans les situations suivantes :

- temps partiel thérapeutique,
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire dus à une maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation y compris hospitalisation en ambulatoire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En revanche, l'ISOE serait suspendue dans les situations suivantes :

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- congés de maladie ordinaire à compter du 16^{ème} jour d'absence (sauf en cas de maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation, y compris hospitalisation en ambulatoire) à raison d'1/30 du montant mensuel par jour d'absence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'institution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2024. Elle a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

24 - Ressources humaines - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière Sécurité

Rapporteur : Madame Joëlle Mouchoux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des

cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la nécessité de faire évoluer le régime indemnitaire des agents de police municipale en concordance avec les missions qui leur sont dévolues,

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les agents de la filière Police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue désormais l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour répondre à la volonté de simplifier et de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

L'ISFE a également pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE fait disparaître l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les agents de police municipale et qui se trouveront dépourvus de base légale à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc envisagé d'instituer l'ISFE à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions suivantes.

Seraient concernés les cadres d'emplois de chef de service de police municipale (2 agents) et d'agent de police municipale (9 à 10 agents).

- Une part fixe, versée mensuellement, serait instituée par application du pourcentage suivant au traitement soumis à retenue pour pension :
- Chef de service de police municipale : 32 %
- Agent de police municipale : 30 %.

Une part variable annuelle serait attribuée dans la limite des plafonds suivants :

- Chef de service de police municipale : 7 000 €
- Agent de police municipale : 5 000 €

La part variable serait versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond, à hauteur du montant permettant le maintien du régime indemnitaire antérieurement acquis, et ferait l'objet d'un complément indemnitaire annuel sur décision de l'autorité territoriale, au vu de l'évaluation de la manière de servir de l'agent.

Les critères utilisés pour évaluer la manière de servir seraient les suivants :

- Disponibilité au regard des besoins d'adaptation du service,
- Implication dans l'équipe,
- Niveau des compétences mobilisées,
- Participation aux tâches de conception et de coordination,
- Savoir être vis-à-vis des administrés, des collègues et de la hiérarchie.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE serait maintenue dans les mêmes conditions que le traitement dans les situations suivantes :

- temps partiel thérapeutique,
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire dus à une maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation y compris hospitalisation en ambulatoire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En revanche, l'ISFE serait suspendue dans les situations suivantes :

- congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

- congés de maladie ordinaire à compter du 16^{ème} jour d'absence (sauf en cas de maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation, y compris hospitalisation en ambulatoire) à raison d'1/30 du montant mensuel par jour d'absence.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de décider l'institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable unanime du Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2024. Elle a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire explique que les trois points suivants concernent l'enfouissement des réseaux électriques au droit de l'ancienne école Vilar. C'est un préalable nécessaire aux travaux de création du centre futur culturel, solidaire, associatif et citoyen.

25 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BD n° 128 pour la création de l'Espace Vilar

Rapporteur : Madame Catherine Klein

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de 3 canalisations souterraines électriques et ses accessoires (REMBT en façade) sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 128 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

26 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BD n° 136 pour la création de l'Espace Vilar

Rapporteur : Madame Catherine Klein

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de 4 canalisations souterraines électriques et ses accessoires (REMBT en façade) sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 136 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que décrite
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

27 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour l'encastrement d'un coffret ENEDIS en façade avec pose d'un câble en tranchée sur la parcelle cadastrée section BD n° 136 pour la création de l'Espace Vilar

Rapporteur : Madame Catherine Klein

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour l'encastrement d'un coffret en façade avec pose d'un câble en tranchée sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 136 à Clermont l'Hérault.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que décrite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. le Maire annonce que les quatre points suivants concernent la modernisation du réseau de distribution d'électricité.

28 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CM 0002, située lieu-dit Les Cibières

Rapporteur : Monsieur Michaël Deltour

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de 4 canalisations souterraines électriques et leurs accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CM n°0002 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 200 mètres pour une bande de 5 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

29 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour le remplacement de supports électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CM 0002, située lieu-dit Les Cibières, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Michaël Deltour

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour le remplacement des supports aériens sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 0002 à Clermont l'Hérault.

Ce remplacement est lié à la vétusté des équipements indiqués.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

30 - Aménagement - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section DV 0023

Rapporteur : Monsieur Michaël Deltour

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et leurs accessoires sur la parcelle communale cadastrée section DV n° 0023 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 420 mètres pour une bande de 3 mètres de large. Cette parcelle est occupée par le Camping du Salagou.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 500 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres

qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 500 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

31 - Aménagement - Approbation d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution pour ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CM 001, située lieu-dit Les Cibières, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Michaël Deltour

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition pour la réalisation d'un poste de transformation et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CM n° 001 à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS d'installer un transformateur sur un espace de 25 m².

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée,
- De dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

En réponse à une question de Mme Marie Passieux, M. le Maire précise que les frais relatifs à ces travaux sont à la charge d'ENEDIS.

32 - Renouvellement urbain - Opérations foncières – Autorisation de signer le compromis de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 282 sise 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault - Modification de la délibération du 2 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Sabatier

Par délibération en date du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente avec la SCI L'Aigue Bonne, relatif à l'acquisition de la parcelle BC n° 282 sise 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault sur laquelle se trouve le Garage ESTEVE.

Cette parcelle fait partie du projet de création d'un espace public ouvert dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville.

Il est rappelé que le montant de cette acquisition s'élève à 160 000 €, auxquels s'ajouteront les dépenses liées aux diagnostics et aux frais d'actes.

A la demande de Monsieur ESTEVE Patrice, il est envisagé de reporter au 30 juin 2026 la date d'expiration de la promesse de vente initialement fixée au 31 décembre 2025, sans autre changement des conditions mentionnées dans la délibération du 2 octobre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération du 2 octobre 2024 relative à l'autorisation de signer le compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 282, sise 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault,
- De dire que la date d'expiration de la promesse de vente est portée au 30 juin 2026,
- De confirmer que les autres conditions précisées dans la délibération du 2 octobre 2024 restent inchangées,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous actes ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

33 - Administration générale - Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023

Rapporteur : Madame Rosemay Crémieux

Les articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable d'une part et d'assainissement d'autre part, selon un contenu juridique précisément défini, dans l'objectif d'assurer une information transparente des usagers.

La Communauté de Communes du Clermontais exerce les compétences considérées ; les services communautaires ont donc élaboré les RPQS des services publics d'eau potable et de l'assainissement, dont copies ci-jointes.

Selon l'article D.2224-3 du même code, « le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. (...) ». Le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent

la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale,
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des notes liminaires ci-jointes et des RPQS des services publics d'eau potable et d'assainissement élaborés par les services communautaires pour l'année 2023.

Ce dossier a été présenté devant la commission « « Environnement et Aménagement de l'espace » réunie le 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

Ressources humaines – Rapport social unique – Présentation synthétique

Rapporteur : Madame Michelle Guibal

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise notamment le contenu de ce rapport, reprenant les données relatives aux thèmes suivants :

- l'emploi
- le recrutement
- les parcours professionnels
- la formation
- les rémunérations
- la santé et la sécurité au travail
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale
- le dialogue social
- la discipline.

La synthèse des données consolidées au 31 décembre 2023 est transmise pour information au Conseil Municipal.

En réponse à une question de M. Jean Garcia, M. le Maire précise que ce document remplace le bilan social.

D.I.A. du 7 novembre 2024 au 9 décembre 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0130	BD 147	1 rue Voltaire	100 000,00 €
03407924C0131	BO 83	Gorjan	672 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0132	CH 32	Général Malafosse	168 000,00 €
03407924C0133	DD 7 DD 8	Sainte Cécile	430 000,00 €
03407924C0134	BD 95	18 rue Lieutenant Fernand Pio	90 000,00 €
03407924C0135	BR 139 140	Rue André Chénier	15 000,00 €
03407924C0136	BC 126 128	4 Place Martyrs de la Résistance	49 000,00 €
03407924C0137	CX 476	12 rue Patchway	158 000,00 €
03407924C0138	CL 486 496 515	Fontainebleau	122 000,00 €
03407924C0139	BI 161	43 rue Roc de Ferlus	210 000,00 €
03407924C0140	BA 204 205	14 rue Rougas	163 000,00 €
03407924C0141	BP 16	18 rue Corneille	176 500,00 €
03407924C0142	CN 81 82	10 rue Saint Peyre	430 000,00 €
03407924C0143	CL 546	Les Hauts de l'Armet lot 4	114 000,00 €
03407924C0144	CT 201	2 rue des Frênes	349 000,00 €
03407924C0145	BR 189	94 rue Françoise Giroud	120 000,00 €
TOTAL			3 366 500,00 €

M. Jean-Marie Sabatier fait remarque que les 16 déclarations citées correspondent à un montant total de 3 366 500 € et une transaction moyenne de 210 406 €.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
03/10/2024	AG/DEC-2024-32	Exercice du Droit de préemption commercial - Bail commercial du local situé 20 rue du Marché
11/10/2024	AG/DEC-2024-33	Demande de subvention dans le cadre du programme de rénovation énergétique de bâtiments communaux - Remplacement de la porte d'entrée de l'hôtel de ville
18/11/2024	AG/DEC-2024-34	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault - Ecole municipale de musique
18/11/2024	AG/DEC-2024-35	Demande de subvention pour le financement du poste de chef de projet dans le cadre du programme " Petites Villes de Demain " avec opération complexe de l'habitat
20/11/2024	AG/DEC-2024-36	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU) suivi de l'animation - Année 3

M. Jean-Marie Sabatier précise la première décision citée correspond à la première préemption commerciale exercée par la Municipalité. Il indique que le commerce est libre et rappelle que cet outil juridique est le seul dont dispose la Commune en cas d'implantations de commerce qu'elle ne souhaiterait pas, en cas de cession de commerce.

Pour compléter son propos, M. Sabatier explique que dans le cas présent il s'agit de l'épicerie située 20 rue du Marché (à la place de l'Ambiance) et qu'il est en projet de vendre le bail commercial à une épicerie de nuit.

M. Laurent Dô demande des précisions sur la décision relative au financement du poste de chef de projet (en termes de montants).

M. Luc Mole, Directeur général des services, répond que la réponse sera apportée ultérieurement.

Répondant à Mme Marie Passieux sur la préemption citée, M. Jean-Marie Sabatier précise que la vente du bail s'élevait à 3 000 € et qu'il faut également compter le loyer à assurer.

M. le Maire indique que l'examen des questions à l'ordre du jour est terminé et partage deux dates importantes :

- le Banquet des aînés qui se déroulera le vendredi 17 janvier (à midi) avec inscription (5 €) au CCAS et qui concerne les personnes âgées de 60 ans et plus, sachant que les personnes de moins de 60 ans peuvent participer mais le plein tarif leur sera appliqué ;
- les Vœux de la Municipalité le jeudi 23 janvier aux Dominicains à partir de 18 h.

La parole est donnée à M. Jean-Luc Barral qui annonce, officieusement, que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a donné un avis favorable unanime à la demande de classement de la Tour Bassolhe, sous réserve de l'accord de la commission nationale. Il précise que ce bâtiment est une propriété privée et, par conséquent, la demande n'émane pas de la Commune, mais elle l'a soutenue.

M. Jean-Luc Barral ajoute qu'il en avait été de même pour la demande de classement du château, propriété de la Commune cette fois qui ne ferait plus l'objet d'une inscription mais d'un classement en conclusion de son propos, il informe que le dossier avance bien et dans le sens qui lui paraît souhaitable.

Mme Marie Passieux souhaite avoir des explications sur la barrière qu'elle a remarquée, lors d'une promenade vers la Faïence.

M. Jean-Marie Sabatier explique que la Municipalité a reçu un viticulteur qui a subi de lourdes pertes de récoltes causées par des sangliers. Il demandait qu'une solution soit trouvée pour lui permettre de ne pas avoir à clôturer tout le chemin. Une convention a été signée entre la Commune et ce viticulteur. Celle-ci autorise l'installation d'un portail sur le chemin rural, aux frais du bénéficiaire, d'avril à septembre durant la nuit (période de la journée au cours de laquelle il y a peu de passages). Après avoir rappelé que la Municipalité a déjà aidé par le passé les viticulteurs rencontrant des difficultés (avec la suppression pendant 2 ans des impôts sur le foncier non bâti), M. Sabatier informe que le lendemain le viticulteur et ses voisins seront reçus en mairie à ce sujet.

Mme Marie Passieux entend les arguments de la Municipalité et confirme la présence en grand nombre des sangliers, mais souligne qu'il s'agit d'un chemin rural communal très fréquenté par les personnes qui se baladent pour se rendre jusqu'à la Faïence ou Villeneuve. Elle reconnaît également que la construction d'une barrière coûterait cher. Mme Passieux poursuit en ajoutant que le Département a déjà eu des problématiques avec cet agriculteur. Dans le cadre du projet de liaison entre Clermont l'Hérault et Villeneuve porté par le Département, ce viticulteur a refusé d'autoriser le passage sur un petit bout de son chemin sauf si ce dernier était privatisé (celui d'ailleurs sur lequel est maintenant installée une barrière). Mme Passieux exprime son désaccord avec cet arrangement, même s'il s'agit d'un agriculteur, et rappelle cependant son attachement aux agriculteurs et affirme son soutien mais qui ne peut se faire au détriment des services rendus à la population.

Répondant à Mme Passieux, M. Laurent Dô dit comprendre la problématique et ne pas être en général favorable à la fermeture d'un chemin. Mais compte tenu des dégâts occasionnés par les sangliers et puisque la fermeture ne se fait que la nuit, il approuve cette solution.

Pour conclure, M. le Maire indique que le lendemain aura lieu une réunion avec tous les protagonistes de ce dossier ; la convention prévoit explicitement une clause de revoyure. La Municipalité, qui a cru bien faire

en proposant cette disposition, va étudier les avantages et inconvénients de ce genre de situation. M. le Maire assure que le dossier sera revu si cela est nécessaire.

Mme Marie Passieux fait remarquer qu'il n'y a aucun avantage ni inconvénient pour la Commune.

M. le Maire précise qu'il parlait du point vu des administrés et non de celui de la Ville.

Du point de vue de Mme Marie Passieux, cette mesure constitue un mauvais signal.

M. Jean-Marie Sabatier entend les arguments avancés par Mme Passieux et confirme la réunion du lendemain. Il réaffirme ensuite l'importance de ce chemin dans la liaison Clermont l'Hérault – Villeneuve.

M. le Maire rappelle que la situation va être réétudiée afin que les meilleures dispositions soient prises.

La séance est levée à 19h17.

Approuvé en séance du mercredi 29 janvier 2025

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE